

ORDONNANCE C-4.1, o. 194

---

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1,  
ART. 3, PAR, 1°)

---

**Ordonnance déterminant les conditions de la délivrance et la forme des permis de stationnement réservée aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie**

À la séance ordinaire du 3 septembre 2019, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. Que la forme des permis de stationnement réservé aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie et leurs conditions de délivrance sont les suivantes:
  - Le permis sera délivré sous forme de vignette qui sera disponible aux bureaux Accès Montréal de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
  - La vignette sera attribuée au représentant dûment désigné par l'organisme sur présentation de preuves que l'organisme est:
    - à but non lucratif;
    - qu'il offre un service de popote roulante à des personnes en perte d'autonomie;
    - qu'il a comme mission l'utilisation de la nourriture comme véhicule pour renforcer l'inclusion sociale entre les générations;
    - qu'il a des approches novatrices sur les thèmes de l'engagement des jeunes, des systèmes alimentaires urbain et périurbain, de la sécurité alimentaire et de l'engagement communautaire.
  - Un maximum de 2 vignettes sera disponible par adresse civique et elles seront identifiées au secteur 294;
  - La vignette n'est pas assujettie à un numéro de plaque d'immatriculation, donc elle peut être utilisée sur plus d'un véhicule;
  - La vignette ne peut être vendue, louée ou cédée par l'organisme;
2. Que la présente ordonnance est édictée pour la période commençant le 4 septembre 2019.

---

Le secrétaire d'arrondissement,

Claude Groulx

Le maire suppléant,

Alex Norris